

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 12 septembre 2018**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-122 : ESPACE ENFANCE-JEUNESSE - AFFERMISSEMENT DE LA PHASE N°3 POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DEFINITIF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sur la base d'un cahier des charges, l'Office public de l'habitat et de l'immobilier social (OPHIS) a été consulté pour réaliser une mission d'étude de pré-programmation.

L'équipe du Service Prestations externes et Aménagements, associé avec Stéphane BRETON, bureau de contrôle Qualiconsult, disposent ainsi de toutes les compétences de programmiste et d'architecte dans les domaines juridiques, financier et économie de projet.

Leur mission se déroule suivant 3 phases :

- 1- Le choix du site le plus opportun, au regard du recueil des besoins et des diagnostics des deux sites identifiés.
- 2- L'élaboration du préprogramme et de la faisabilité technique et financière.
- 3- L'élaboration du programme définitif, avec l'élaboration du cahier des charges à l'attention de la maîtrise d'œuvre.

La troisième phase est une tranche conditionnelle, qui doit être affermie. Elle est constituée de deux parties : le programme général et fonctionnel, ainsi que le programme technique avec les fiches descriptives par pôle. Le programme définitif doit être validé au plus tard lors du conseil du 11 décembre 2018.

La tranche conditionnelle (phase 3) s'établit à un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'affermir la tranche conditionnelle pour l'élaboration du programme définitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents afférents et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien cette affaire,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 20/09/2018

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

